

Critère 1.5 – La formation post-permis

Vous voulez réduire votre période probatoire ? Avez-vous pensé au post-permis ?

Pour les tarifs et papiers à fournir, [cliquez ici !](#)

Le post -permis, qu'est-ce que c'est ?

Formation destinée à sensibiliser les jeunes conducteurs aux dangers de la route (vitesse, alcool, drogue...) et à l'éco-conduite. Elle permet également de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leur comportement au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent de l'expérience. Depuis le 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire peuvent prétendre à cette formation entre le 6ème et le 12ème mois qui suivent l'obtention du permis.

La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à **une seule journée** (7 heures). Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées. Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fera l'objet d'un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

Réduction de la période probatoire

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire, doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans est indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points (à condition bien sûr de ne commettre aucune infraction entraînant un retrait de points). Cette période probatoire est plus courte pour ceux qui ont opté pour la conduite accompagnée (apprentissage anticipé de la conduite pour la catégorie B). Elle dure 2 ans au lieu de 3 ans avec récupération de 3 points par an. En participant à une formation post-permis, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour le novice qui a suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B.

Programme d'une journée post-permis (7h) :

1-Accueil, Présentation et tour de table

2-Effets et méfaits de la vitesse :

- Les lois psychophysiologiques
- Le conducteur : mode de fonctionnement
- Perception visuelle
- Capacité d'estimation
- Répartition des défaillances
- Vitesse et distance d'arrêt

3-Exercices pratiques :

- Estimation de la vitesse et des distances
- Évaluation des distances d'arrêt

4-Alcool, drogue et autres produits psychoactifs, téléphone et conduite :

- Alcool

- Équivalence des verres
- Alcool : troubles
- Sanctions
- Conséquences pour l'assurance
- Drogues : les effets
- Sanctions encourues

5-Exercices pratiques :

- Conduite économique
- Conduite apaisée

6-Théorie de l'éco-conduite :

- Définition
- Entretien

7-Bilan de la journée

Validation : Attestation de formation post permis auto

Informations supplémentaires

Conditions requises :

Être titulaire d'un permis de conduire, entre le 6ème et le 12ème mois qui suivent l'obtention.

Durée :

Journée formation* de 7 heures (dates fixées par l'auto-école).

**Un minimum de 6 participants est requis.*

Tarif :

180€ par participant.

Les règlements sont effectués au maximum 10 jours avant la date de formation.

Documents à fournir :

- Copie de la carte d'identité recto/verso du participant.
- Copie du permis B recto/verso du participant.
- Facture de moins de 6 mois.

Pour les personnes hébergées :

- Attestation d'hébergement.
- Copie de la carte d'identité de l'hébergeur.